Retraites : la transition « à l'italienne » s'appliquerait aussi aux salariés du privé

lesechos.fr/economie-france/social/retraites-la-transition-a-litalienne-sappliquerait-aussi-aux-salaries-du-

Solveig Godeluck, *Les Echos*, 27 janvier 2020

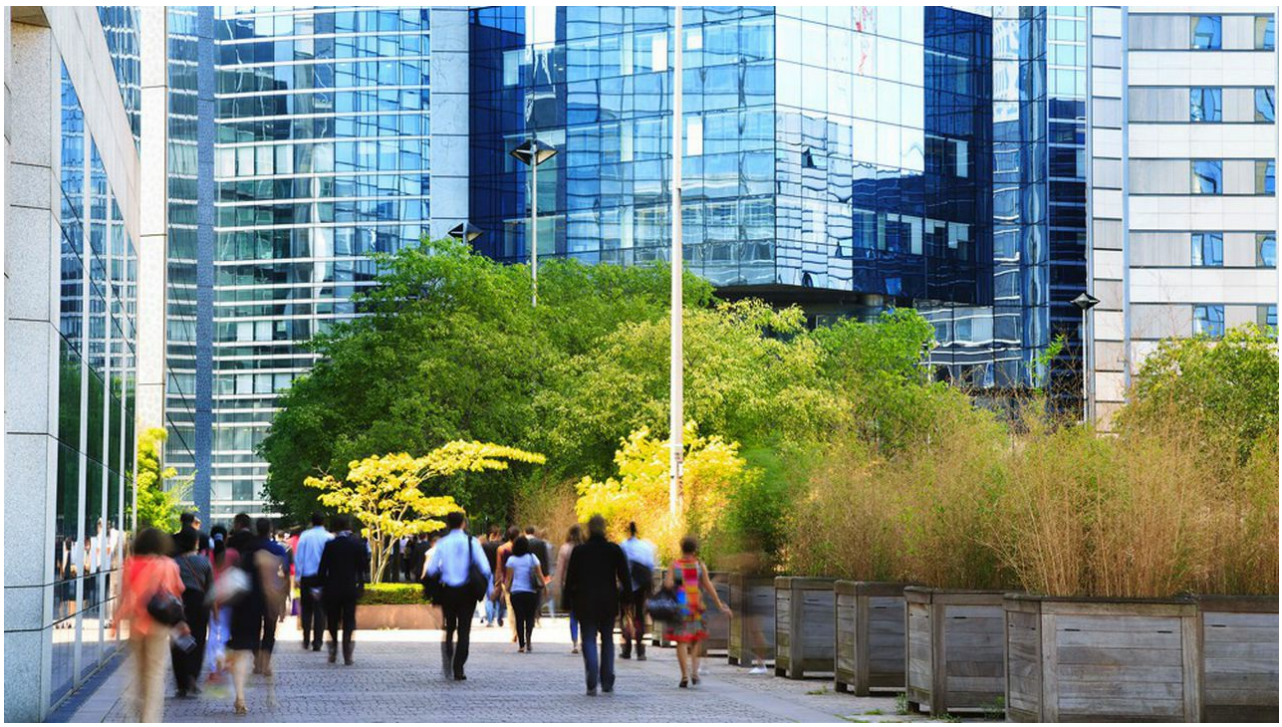

Publié le 27 janv. 2020 à 16h35

En peaufinant son projet de loi retraites cet automne, le gouvernement s'est rendu à l'évidence : il faudra probablement une transition très longue avant de convertir les droits acquis des Français qui basculeront dans le futur système universel tout en ayant un pied dans l'un ou plusieurs des actuels 42 régimes de retraite.

« C'est le scénario qu'envisage le gouvernement, parce que c'est plus lisible pour le citoyen » , explique l'un des partenaires sociaux qui en ont discuté avec le secrétaire d'Etat aux Retraites, Laurent Pietraszewski. *« Le gouvernement n'a rien conclu. On est encore au stade des échanges et concertations »*, nuance-t-on du côté de l'exécutif, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une hypothèse très sérieuse.

Rendez-vous dans plusieurs décennies

Une partie des assurés savent déjà qu'ils bénéficieront de cette transition longue, avec deux liquidations en fin de carrière. En décembre, les salariés des régimes spéciaux (RATP, SNCF) ont obtenu la garantie que leurs droits acquis avant la bascule dans le nouveau système en 2025 seraient comptabilisés et convertis en points non pas sur la base des six derniers mois de salaire de 2024, mais des six derniers mois de leur

carrière. Rendez-vous dans plusieurs décennies. C'est ce qu'on appelle le scénario « à l'italienne », en référence au mode de transition qui a été initialement choisi dans ce pays lors de la réforme des retraites.

Comme l'ont révélé « Les Echos » la semaine dernière, c'est aussi la formule qui sera appliquée aux fonctionnaires, dont la pension est également calculée sur les six derniers mois. L'objectif est d'éviter que les professeurs des écoles ou les employés de mairie en début ou en milieu de carrière soient désavantagés, parce que leur salaire de référence serait calculé sur la base d'une rémunération plus modeste à 30 ou 40 ans qu'à 62 ans.

Les droits acquis des fonctionnaires mieux garantis

« Mais le problème n'est pas radicalement différent pour les salariés du privé » , remarque une source gouvernementale. Dans le privé, le salaire de référence est calculé sur la base des 25 meilleures années. Si C'est pourquoi l'ex-haut commissaire à la Réforme des retraites évoquait déjà une *« concertation »*, et des *« aménagements »* au principe de la photographie des six derniers mois de 2024.

Auparavant, Jean-Paul Delevoye avait pourtant marqué sa préférence pour une transition rapide, c'est-à-dire la conversion immédiate des droits en points. La CFDT, qui se dit *« agnostique »* sur ce sujet, ne s'y oppose pas. L'Unsa a une position plus tranchée : *« Nous réclamons la clause à l'italienne pour tous et toutes, pour que 100 % des droits soient préservés »*, insiste Dominique Corona, son négociateur sur les retraites.

Des risques juridiques

Vu du gouvernement, la conversion immédiate des droits est politiquement risquée, même si l'on améliore artificiellement le salaire de référence en projetant la rémunération future dans 3 ans, 7 ans, ou en fin de carrière. Qui pourra en effet garantir que le calcul est réaliste ? Que personne n'est floué ?

Réforme des retraites : Laurent Berger repart à la charge

A cela s'ajoutent des risques juridiques. Ce n'est pas un hasard si le Conseil d'Etat a demandé au gouvernement dans son avis rendu vendredi de mentionner dans son projet de loi que *« le système de retraite ne pourra s'appliquer aux personnes ayant été affiliées aux régimes antérieurs »* tant que l'ordonnance garantissant les droits acquis n'aura pas été prise. Ce que l'exécutif a d'ailleurs fait.

« L'absence de coordination entre les régimes antérieurs et le système universel de retraite serait susceptible de porter, pour de nombreux assurés sociaux, une atteinte contraire à la Constitution aux effets légitimement attendus du versement de cotisations de retraite pendant une si longue période et de porter atteinte à la substance des droits à une pension de retraite », explique le Conseil d'Etat, en soulignant qu'un assuré né en 1975 ayant travaillé dès l'âge de 16 ans aurait plus de trois décennies de droits à convertir en points. Pour ces gens-là, la garantie des acquis est tout sauf un détail technique.